

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SÉANCE DU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze le vingt-sept novembre, le Conseil Municipal de la commune de VAL-ET-CHÂTILLON était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame TALLOTTE Josiane, Maire.

**Présents :** – AUBERTIN Marc – EHRLE Josiane  
– BENA Olivier – HALBEHER Martine  
– CHAPUIS Romain – RIEHL Laurence  
– CULMET Thierry – ROLAND Brigitte  
– DUQUENET Colette – TALLOTTE Josiane

**Excusé :** –

**Pouvoirs :** – DUPRE Jean-Pierre à RIEHL Laurence  
– DUPRE Steven à CHAPUIS Romain  
– FRAPPART Lionel à BENA Olivier  
– GERARD Marie-Thérèse à TALLOTTE Josiane

**Secrétaire :** – Brigitte ROLAND

Conseillers en exercice :	14
Présents :	10
Pouvoirs :	4
Ouverture :	20h00
Clôture :	00h51
Convocation :	20/11/15

## 1) ENTRÉES ET SORTIES DU SDAA 54

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **ACCEPTÉ** à l'unanimité :

- les demandes d'entrée dans le SDAA 54 de :

- **ROGEVILLE**
- **ROSIERES EN HAYE**
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS** sur son périmètre actuel (*ALLONDELLE-LA-MALMAISON, BASLIEUX, BAZAILLES, BEUVEILLE, BOISMONT, CHARENCY-VEZIN, COLMEY-FLABEUVILLE, DONCOURT-LES-LONGUYON, EPIEZ-SUR-CHIERS, FRESNOIS-LA-MONTAGNE, GRAND-FAILLY, HAN-DEVANT-PIERREPONT, LONGUYON, MONTIGNY-SUR-CHIERS, OTHE, PETIT-FAILLY, PIERREPONT, SAINT-JEAN-LES-LONGUYON, SAINT-PANCRE, SAINT-SUPPLET, TELLANCOURT, VILLE-AU-MONTOIS, VILLE-HOUDLEMONT, VILLERS-LA-CHEVRE, VILLERS-LE-ROND, VILLETTE, VIVIERS-SUR-CHIERS*)

- les demandes de sortie du SDAA 54 de :

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS** sur son ancien périmètre (*BASLIEUX, BAZAILLES, BEUVEILLE, BOISMONT, COLMEY, DONCOURT LES LONGUYON, FRESNOIS LA MONTAGNE, GRAND FAILLY, HAN DEVANT PIERREPONT, LONGUYON, MONTIGNY SUR CHIERS, OTHE, PETIT FAILLY, PIERREPONT, SAINT PANCRE, SAINT SUPPLET, TELLANCOURT, VILLE AU MONTOIS, VILLE HOUDLEMONT, VILLERS LA CHEVRE, VILLETTE, VIVIERS SUR CHIERS*)
- **LAIX**
- **REILLON**
- **NEUVILLER LES BADONVILLER**

## 2) DOTATION DE SOLIDARITÉ

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

sollicite du Conseil général le versement d'une subvention au titre de la dotation de solidarité de l'année 2015 pour l'investissement suivant :

- acquisition d'une saleuse ALTEC SP 200
- dépense au titre de l'investissement 2015 qui s'élève à la somme de : 4876 € HT ;

### **3) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - MUTUALISATION ET RAPPORT D'ACTIVITÉS.**

*L'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu' « afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. »*

*Etant donné que notre communauté de communes sera amenée à fusionner au 1er janvier 2017, le schéma présenté par le président de la Communauté de communes du Piémont Vosgien comporte un état des lieux, à défaut d'un plan d'action qui serait totalement inopérant pour la durée du mandat.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le schéma de mutualisation de la Communauté de communes du Piémont Vosgien.

*Le maire informe par ailleurs l'assemblée que selon le Code général des Collectivités territoriales, le président d'un EPCI adresse chaque année avant le 30 septembre aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement qu'il préside, lequel doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal.*

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité de la Communauté de communes du Piémont Vosgien.

### **4) SCHÉMA DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

*Vu les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 fixant une taille minimale de 15 000 habitants pour les EPCI à fiscalité propre, sauf exceptions dont notamment pour celles dont la densité démographique est inférieure à 30 % de la densité nationale ;*

*Vu le projet de Schéma de Coopération Intercommunale présenté le 5 octobre pour le département de Meurthe-et-Moselle et celui du 23 octobre 2015 pour le département des Vosges ;*

*Considérant que ces deux projets ne placent pas la Communauté de communes de la Vallée de la Plaine dans le même périmètre ;*

*Que soucieuse de la péréquation entre les services à la population, le développement de son territoire et la charge fiscale de ses habitants, il n'est pas envisageable que la Communauté de communes du Piémont Vosgien fusionne seule avec la Communauté de communes des Vallées du Cristal avec laquelle elle ne partage ni bassin de vie, ni habitudes de travail en commun ;*

*Considérant au contraire les habitudes de coopération avec la Communauté de communes de la Vezouze et leurs compétences communes ;*

*L'identité de bassin géographique et de zonage en ZRR indispensable à leur économie ;*

*La proximité des taux de fiscalité des Communauté de communes du Piémont Vosgien et de la Vezouze ;*

*L'affirmation par les élus de la Communauté de communes de la Vezouze d'une prise en considération de l'attractivité touristique dans les voies prioritaires du développement ;*

*La vision partagée des valeurs d'une ruralité vivante et inventive, en dialogue avec et non dans la métropole ;*

*Qu'une fusion des Communautés de communes du Piémont Vosgien et de la Vezouze constituerait une communauté de communes comprenant 51 communes, d'une superficie de 436,19 km<sup>2</sup> pour environ 12 000 habitants, avec une densité de 27 hab./m<sup>2</sup> permettant largement d'obtenir une dérogation au seuil de population de 15 000 habitants ;*

*Convaincu de l'efficacité d'un espace central entre les villes moyennes de Lunéville, Sarrebourg, Saint-Dié, dans le respect de la diversité des pôles d'attraction que constituent pour les communes chacune de ces villes ;*

*Vu la délibération de la Communauté de communes du Piémont Vosgien du 20 novembre 2015 exprimant sa volonté de fusionner avec la Communauté de communes de la Vezouze ;*

*Vu les délibérations de la Communauté de communes de la Vezouze exprimant sa volonté de fusionner avec la Communauté de communes du Piémont Vosgien ;*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REFUSE le projet de Schéma de Coopération Intercommunale pour le département de Meurthe-et-Moselle présenté le 5 octobre 2015,

EXPRIME sa volonté d'une fusion de la Communauté de communes du Piémont Vosgien avec la Communauté de communes de la Vezouze, conforme aux dispositions de la loi NOTRe ;

PRÉCISE que cette volonté n'est en rien exclusive de la possibilité laissée aux communes limitrophes à ce nouveau périmètre de rejoindre la nouvelle communauté de communes, pour y partager ses projets et son identité, si elles en expriment le souhait.

## **5) RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Sujet ajouté à l'ordre du jour avec l'accord unanime des conseillers municipaux.*

*En raison du renouvellement partiel du conseil municipal de Fenneviller, l'accord local que nous avons mis en place sur la répartition des sièges du conseil communautaire est remis en cause. La loi du 9 mars 2015 permet sous des conditions strictes de conclure un nouvel accord local.*

*Les simulations qui ont été faites comme possibilité d'accord local font apparaître deux situations conduisant à des conseils communautaires composés de 32 membres, soit 6 de moins qu'actuellement et une de 37 membres, soit 1 de moins qu'à ce jour. Le droit commun conduirait à un conseil composé de 35 membres, soit 3 de moins.*

*Les communes membres ont jusqu'au 3 janvier 2016 pour délibérer sur une répartition amiable des sièges qui pour être adoptée, doit être acceptée par deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population.*

*Afin que ce dispositif ait le moins d'effet possible sur le fonctionnement de notre communauté, il est proposé de délibérer en faveur de l'accord local qui conduit à un conseil communautaire de 37 sièges.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

se prononce en faveur de l'accord local suivant qui conduit à un conseil communautaire de 37 sièges :

<i>Communes</i>	<i>Population Municipale</i>	<i>ACCORD LOCAL en vigueur</i>	<i>ACCORD LOCAL APPROUVE</i>
<i>Angomont</i>	<i>90</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Badonviller</i>	<i>1579</i>	<i>9</i>	<i>8</i>
<i>Bréménil</i>	<i>121</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Fenneviller</i>	<i>96</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Montigny</i>	<i>139</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Neufmaisons</i>	<i>233</i>	<i>1</i>	<i>2</i>
<i>Neuviller-lès-Badonviller</i>	<i>90</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Pexonne</i>	<i>414</i>	<i>2</i>	<i>2</i>
<i>Saint-Maurice-aux-Forges</i>	<i>95</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Sainte-Pôle</i>	<i>210</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Bertrambois</i>	<i>355</i>	<i>2</i>	<i>2</i>
<i>Cirey-sur-Vezouze</i>	<i>1713</i>	<i>9</i>	<i>8</i>
<i>Petitmont</i>	<i>347</i>	<i>2</i>	<i>2</i>
<i>Parux</i>	<i>74</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Saint-Sauveur</i>	<i>53</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Tanconville</i>	<i>100</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Val-et-Châtillon</i>	<i>633</i>	<i>3</i>	<i>3</i>
<b>CCPV</b>	<b>6342</b>	<b>38</b>	<b>37</b>

## **6) PÉRIODE ET PRIX DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES.**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la grande salle ne sera plus louée entre le 15 octobre et le 15 avril en raison de la trop grande difficulté à la chauffer ; seule « la buvette », petite salle de gauche, restera louable durant cette période.

DECIDE que le montant du dépôt de garantie sera équivalent à celui du prix de location :

Catégories		Buvette et cuisine	Ensemble
Particuliers	Habitants de la commune	125 €	250 €
	Extérieurs de la commune	240 €	400 €
Associations	de la commune	40 €	75 €
	Extérieures de la commune	60 €	110 €

Le chèque de dépôt de garantie sera encaissé dès la réservation. Au moment de la facturation, le locataire n'aura plus qu'à payer les charges supplémentaires (frais de chauffage, électricité, casse...).

## **7) SUBVENTION À LA JS VAL**

*Madame le maire rappelle que le conseil avait décidé, lors de la séance du 19 juin 2015, de reporter la décision d'attribution d'une aide financière à la JS VAL dans l'attente d'un bilan financier et de l'état de la dette à l'égard de la commune. Cette dernière concerne des locations antérieures à 2009 de la salle des fêtes et se monte avec les majorations à 476 euros.*

*Considérant les efforts entrepris par l'association pour améliorer ses finances, Madame le maire propose d'accorder une subvention égale à ce montant afin d'apurer la dette et ainsi de permettre à la nouvelle équipe de poursuivre sur des bases financières saines.*

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 476 euros à la JS VAL.

## **8) PRIX DE VENTE DU BULLETIN MUNICIPAL**

*Le bulletin municipal est distribué gratuitement dans chaque foyer de la commune mais vendu aux personnes extérieures ou aux habitants désirant un ou des exemplaires supplémentaires.*

Le conseil municipal, à l'unanimité,

fixe le tarif d'un exemplaire du bulletin municipal 2015 à 5 €,

Le destinataire d'un envoi postal devra s'acquitter en sus des frais d'expédition au tarif en vigueur.

## **9) PRIX DE VENTE DU BOIS DE CHAUFFAGE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le prix du stère de bois de chauffage vendu cet hiver à :

12 € TTC le bois dur (ou 8 € TTC si abattu l'an dernier et donc déclassé) ;

2 € TTC le bois tendre (bouleau) ;

## **10) MANDATS À L'AGENCE FRANCE IMMOBILIER**

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE de résilier les mandats exclusifs confiés à l'agence France Immobilier pour la vente des biens immobiliers.

AUTORISE le maire à signer des contrats avec des agences immobilières proposant des mandats non exclusifs.

## **11) CONTRAT DE GROUPE MUTUELLE COMPLÉMENTAIRE**

*Le Maire (ou le président), informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).*

*Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.*

*Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :*

*Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),*

*Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.*

*Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.*

*Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :*

- Un panel de 3 formules de souscription permettant à vos agents d'être couverts selon leurs choix et/ou contraintes budgétaires,*
- La prise en compte de toutes les situations familiales : agent seul, en couple, avec ou sans enfants à charge,...*
- Une adhésion libre des agents,*
- Une couverture proposée aux agents retraités de la collectivité selon des conditions très avantageuses,*
- Un pilotage annuel réalisé par un « tiers-expert » désigné par le Centre de Gestion afin d'adapter le contrat aux niveaux de consommations relevés chaque année pour répondre au mieux aux besoins des adhérents,*
- Cette analyse technique neutre sera un atout lors des futures discussions/négociations avec l'assureur.*
- Une assistance et un accompagnement de toutes les collectivités par le Centre de Gestion: relations avec les équipes de la mutuelle retenue, accompagnement en cas de difficulté de gestion (adhésions, vie du contrat ...)*
- La participation doit être fixée à au moins 5 euros par mois et par agent et ne peut dépasser le montant total de la cotisation (avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du CDG54 à 15 €/agent/mois).*

*La communauté de communes de Piémont Vosgien a décidé de suivre la préconisation du CDG54 en fixant sa participation à 15€/agent/mois.*

Le conseil municipal , après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2016.
- **De fixer à 15 € par agent et par mois** la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné, quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent. Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.
- D'autoriser le maire à signer l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.

## ***12) AVANCEMENT DU PROJET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF***

Monsieur Thierry CULMET, adjoint aux travaux, présente au conseil l'état d'avancement du projet d'assainissement collectif. Un résumé sera présenté dans le bulletin municipal de fin d'année.

Dès la fin de cette année, nous connaissons le montant des subventions et l'enquête publique sera lancée. Les consultations des entreprises se feront en début d'année prochaine et les travaux pourront commencer au printemps 2016.

Plutôt qu'une réunion publique, la municipalité organisera des réunions d'information par quartier.

Monsieur CULMET présente également le programme d'actions suite à l'étude hydromorphologique réalisée par Fluvial.IS. L'objectif est d'améliorer les qualités hydromorphologiques, biologiques et environnementales des milieux aquatiques sur l'emprise territoriale des communes suivantes : Cirey-sur-Vezouze, Frémonville, Petitmont et Val-et-Châtillon. Le total général des travaux se monte à 140 995,64 € HT pour Val-et-Châtillon. Une subvention de 80 % pourrait être obtenue par l'agence de l'eau..

## ***13) FACTURATION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT***

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal

Décide d'attendre les estimations financières complètes qui vont prochainement être rendues avant de fixer le prix du m<sup>3</sup> d'eau pour la consommation de l'année 2016,

Autorise le maire à signer tous documents afin de mettre en place la mensualisation du paiement.

## ***14) DÉNEIGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE EN AGGLOMÉRATION ET ENTRE CIREY ET ST-SAUVEUR***

Madame le maire informe l'assemblée que la municipalité de Cirey-sur-Vezouze ne souhaite pas pour l'instant s'engager dans le déneigement de la route départementale en hiver. Etant donné que la volonté des deux communes devait être concordante, le projet est abandonné.

Le problème restera par temps de verglas, il convient d'équiper les voitures dans nos secteurs montagneux.

## 15) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- La séance du conseil a débuté par une minute de silence en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre.
- 114 brioches ont été vendues et des dons de 27,50 € ont été enregistrés lors de l'opération 2015.
- Une procédure pour le classement du Château de Châtillon au titre des monuments historiques est en cours. Madame le Maire a soutenu le projet auprès de la commission. Les conseillers ont visionné le dossier envoyé.
- Le CCAS offrira 400 € à la MPT pour le Noël des enfants de cette année.
- La question d'enlever l'abri de bus de l'église pour prévoir un petit parking a été soulevée mais les avis sont mitigés. La question sera revue ultérieurement.
- Une vente d'un terrain près de l'église est en cours. Le propriétaire possède un autre terrain près de la cascade entouré par des terrains de la commune. Considérant l'intérêt que peuvent avoir ces terrains pour la commune, le conseil municipal autorise le maire à contacter le propriétaire pour un éventuel achat.
- La salle des fêtes a été louée le week-end 21 novembre pour un mariage. Afin de pouvoir laisser la salle à la famille de monsieur Jean-Marie FERRON pour partager un moment après les funérailles, une réduction de 40 € a été proposée au locataire pour prendre les clés à 19h au lieu de 17h. Mais comme celui-ci a rendu la salle non nettoyée et que cela a pris plus deux heures à l'agent FRS, soit 40 €, madame le maire propose de les facturer au locataire. Le conseil approuve à l'unanimité.
- La décision sur le devenir de l'école sera prise lors d'une prochaine réunion. Afin que les conseillers puissent y réfléchir à l'avance, madame le maire lit au conseil un texte préparé par l'adjointe déléguée aux affaires scolaires, madame Gérard :

*« A la rentrée scolaire de septembre 2014, nous avons appris qu'il y avait 17 élèves de moins que prévu (42 au lieu de 59). L'Inspecteur d'Académie aurait pu fermer la 3ème classe dès ce moment, ce qu'il a fait dans d'autres écoles.*

*Ce fut un choc car je pensais que le Val allait encore garder son école à 3 classes pendant quelques années.*

*Mme l'Inspectrice souhaitait que nos élèves se rendent à Cirey dès la rentrée 2015, décision qui appartient à Mme le Maire tant que les effectifs sont suffisants. Lors de nos contacts avec Mme l'Inspectrice nous lui avons demandé du temps pour nous faire à cette nouvelle et pour nous organiser.*

*Pour cette année scolaire Mme l'Inspectrice a mis, à la disposition des Enseignants, des moyens importants en personnel supplémentaire, ce qu'elle avait promis.*

*Mais comme elle l'a rappelé lors de notre entrevue de la semaine dernière, il n'y aura plus que l'aide habituelle pour l'an prochain.*

*Depuis cette rentrée l'effectif de notre école est de 37 élèves, la prévision pour la rentrée 2016 est de 34 élèves (3 départs en CM2 et 1 arrivée en maternelle) et nous aurons par la suite un gros départ avec les 11 CE2 actuels.*

*Depuis un certain temps la politique est de regrouper tous les élèves d'un secteur dans une seule grande école.*

*Les enfants du Val et de Saint-Sauveur sont les seuls à ne pas fréquenter l'école de Cirey.*

*Le contrat de l'ATSEM, Delphine Etienne, viendra à échéance fin octobre 2016. »*

- Pendant les vacances de la Toussaint, le lieutenant Thisse est venu visiter l'école à la demande de la directrice et de la conseillère pédagogique (le maire n'a pas été prévenu...). La réglementation actuelle pour les établissements de 5ème catégorie permet de m'avoir qu'un seul dégagement de 1,40 m lorsque la distance maximum à parcourir est de 25 m. Puisqu'il y a environ 30m, une sortie supplémentaire serait à prévoir du côté des quatre classes si l'utilisation de toutes les salles est maintenue. Cela sera intégré dans le dossier de mise en accessibilité à rendre pour septembre 2016. En attendant, il conseille une attente en classe en calfeutrants les portes. Madame Riehl précise que lorsqu'elle enseignait à Val-et-Châtillon, des exercices d'évacuation par les fenêtres ont été réalisés sans difficulté.
- Une mutualisation du feu d'artifices par roulement avec Cirey est en cours de réflexion, la question sera soumise aux conseillers prochainement..

Fin de séance à 00h51

Madame le Maire, Josiane TALLOTTE

